



# ***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

**Séance du Mardi 18 Octobre 2022**

**La secrétaire de séance : Madame DHAUSSY Francine**

**Délibération n°22-10-06 : Modification de la délibération n°21-12-07 portant sur la révision des Quotients Familiaux des familles**

**Nombre de membres :**

- En exercice : 23
- Présents : 12
- Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le Mardi 18 octobre à 09 heures 00 minute, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 14 octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **Éric BLONDIAUX, Maire**

**Etaient présents** : BLONDIAUX Éric, MATER Firdaouce, MEDJAHED Farid, CAMPHIN Nathalie, GABET JérémY, DHAUSSY Francine, DUPONT Brigitte, FLAMEY Martine, ROSSANO Sébastien, MATER Rudy, DUVIVIER Laurent, CAREMIAUX Sylvie

**Etaient représentés** : PETIT Francky procuration à BLONDIAUX Éric  
PENAUD Patrick procuration à ROSSANO Sébastien  
WATTIER Christiane procuration à FLAMEY Martine  
HEBERT Christelle procuration à CAMPHIN Nathalie  
BLAMPAIN Evan procuration à GABET JérémY  
HOUBE Loïc procuration à DUVIVIER Laurent  
DOLEZ Hélène procuration à CAREMIAUX Sylvie

**Etaient absents** : LEVREZ Jacqueline, ROCQ Gilles, COZETTE Bruno, COSSART Morgan,

**Nombre de votants :**

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

**EXPOSÉ :**

Vu la délibération n°21-12-07 portant sur la révision des Quotients Familiaux des familles,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour les Quotients Familiaux des familles en cas de changement connu.

En effet, les Quotients Familiaux sont révisés deux fois par an ; cependant, cette mise à jour permettra de prendre en considération les réalités de vie des familles.

Vu l'avis favorable de la commission Éducation – Jeunesse – Petite Enfance du Mercredi 05 Octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter les propositions énoncées ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Publication sur le site communal le : 07/11/2022

**Signatures :**

Le(la) secrétaire de séance,

Le Maire,

  
